

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 04-10022026 :

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉNOMINATION ET LA NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Considérant l'obligation de la collectivité (décret de la Loi 3DS concernant la publication et la certification de la base de données nationales) de procéder à la dénomination et numérotation des voies sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Considérant la proposition de contrat de la Poste pour un accompagnement à la dénomination et la numérotation de nos voies sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la décision du Maire n° 048/2025 en date du 14 avril 2025 acceptant la proposition de contrat de la Poste pour un accompagnement pour quatre prestations d'un montant total de 9 367,01 € TTC pour procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la Commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Il est laissé au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Nouvelles voies :

- Le chemin menant au Château Meyney devient Chemin de Meyney (voie publique),
- Les logements Meyney du Sablat sont identifiés Chemin du Sablat (voie privée),
- Le Château Phélan Ségur est identifié Chemin de Phélan (voie privée),
- Le chemin menant au Château Laffitte Carcasset devient Chemin du Carcasset (voie publique),
- Le Château Lafon Rochet est identifié Chemin de Rochet (voie privée),
- Le lotissement la Chêneraie de Primoula devient impasse de la Chêneraie (voie privée),
- La RD2, entre les panneaux d'entrée et de sortie du lieu-dit Cos, devient Route de Cos (voie publique),
- La RD2, entre le croisement de la route de Vertheuil et la sortie du Chemin du Carcasset, devient Route de Culas (voie publique),
- La voie traversant le hameau du grand chêne devient Rue du grand chêne (voie publique),
- La voie traversant le lotissement du Paluda devient Rue du Paluda (voie publique),
- Le chemin traversant le lieu-dit Moulin de Meyney devient Chemin du Prieuré (voie privée),

Voies modifiées :

- La voie RD 204^e3 dite Grand Chemin, à Aillan, devient Route de Vertheuil (voie publique),
- La voie dite Petit Chemin, à Aillan, devient Chemin des vignes (voie publique),
- DE VALIDER le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Nouvelles voies :

- Le chemin menant au Château Meyney devient Chemin de Meyney (voie publique),
- Les logements Meyney du Sablat sont identifiés Chemin du Sablat (voie privée),
- Le Château Phélan Ségur est identifié Chemin de Phélan (voie privée),
- Le chemin menant au Château Laffitte Carcasset devient Chemin du Carcasset (voie publique),
- Le Château Lafon Rochet est identifié Chemin de Rochet (voie privée),
- Le lotissement la Chêneraie de Primoula devient impasse de la Chêneraie (voie privée),
- La RD2, entre les panneaux d'entrée et de sortie du lieu-dit Cos, devient Route de Cos (voie publique),
- La RD2, entre le croisement de la route de Vertheuil et la sortie du Chemin du Carcasset, devient Route de Culasse (voie publique),
- La voie traversant le hameau du grand chêne devient Rue du grand chêne (voie publique),
- La voie traversant le lotissement du Paluda devient Rue du Paluda (voie publique),
- Le chemin traversant le lieu-dit Moulin de Meyney devient Chemin du Prieuré (voie privée),

Voies modifiées :

- La voie RD 204^e3 dite Grand Chemin, à Aillan, devient Route de Vertheuil (voie publique),
- La voie dite Petit Chemin, à Aillan, devient Chemin des vignes (voie publique),
- DE VALIDER le numérotage des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;
- D'AUTORISER Michelle SAINTOUT, Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT

La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE





*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
 Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*